

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Objectif

Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification reconnue.

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus, souhaitant compléter leur formation initiale, quel que soit leur niveau de formation initiale
- Personnes sans emploi de 26 ans et plus.

Nature et durée du contrat

- Le contrat de professionnalisation comprend une action de professionnalisation conclue pour une durée de 6 mois à 1 an, en CDD ou au début d'un CDI.
- Ces durées peuvent être portées jusqu'à 24 mois, si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

Durée des actions de formation

- Les actions de formation peuvent être complétées par des actions d'accompagnement et d'évaluation.
 - Leur durée est comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat (totalité du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI), sans être inférieure à 150 heures.
- Elles peuvent aller au-delà de 25 %, si un accord de branche, d'entreprise ou interprofessionnel le prévoit.

Rémunération

- Jeunes de moins de 26 ans : rémunération minimale (sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables) calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation.
 - Minimum 55 % du SMIC pour les moins de 21 ans,
 - Minimum 70 % du SMIC pour les plus de 21 ans à moins de 26 ans,Majoration de 10 points pour les titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un Bac Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus : au minimum 85 % du Minimum Conventionnel, sans être inférieure au SMIC. Dans certains cas, l'Assédic peut verser un complément de rémunération à l'ancien demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE.

Avantages pour l'employeur

- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, pour l'embauche des jeunes de 16 à 25 ans révolus et des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus (application de la "réduction Fillon" pour les 26 à 44 ans).
- Incitations financières
 - Une prime de 200 € par mois la première année et 100 € par mois l'année suivante pour tout employeur ayant conclu un contrat de professionnalisation à durée indéterminée auprès de certains jeunes.
 - Une aide forfaitaire de l'Assédic de 200 € par mois (dans la limite de 2 000 €) pour tout employeur qui embauche en contrat de professionnalisation (CDD ou CDI) certains chômeurs indemnisés de 26 ans et plus.
- Financement par AGEFOS PME :
 - 9.15 € de l'heure pour les actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement (sauf dispositions particulières prévues par accord de branche ou interprofessionnel).
 - 15 € maximum de l'heure pour la formation du tuteur (durée maximale 40 heures).
 - 230 € par mois et par bénéficiaire pour l'exercice de la fonction tutorale (pour une durée maximale de 6 mois).
- Aucune incidence sur le calcul de l'effectif de votre entreprise pendant toute la durée de l'action de professionnalisation (à l'exception de la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles).

Contactez votre AGEFOS PME.

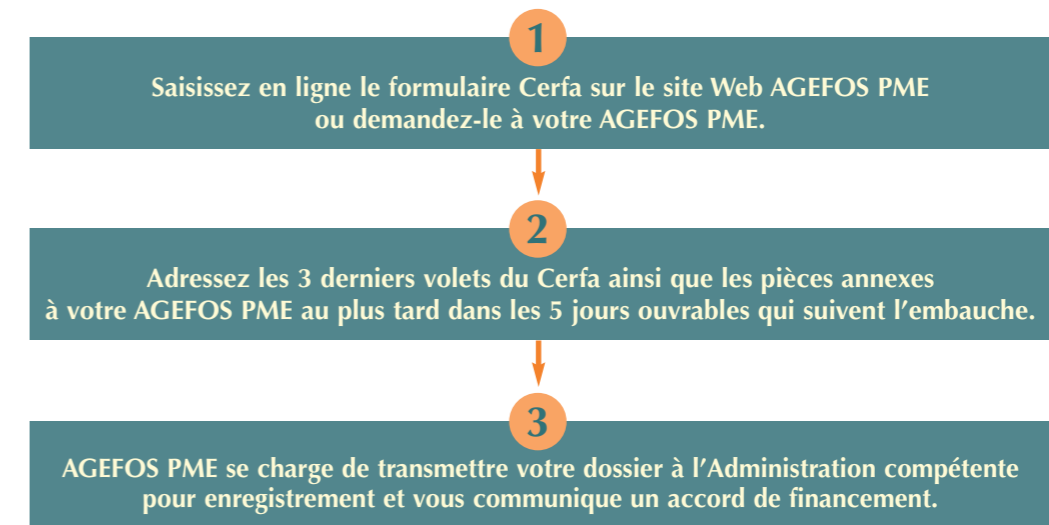
Un conseiller vous accompagne dans toutes les étapes de votre projet de recrutement : de l'analyse de vos besoins à l'instruction du dossier.



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Une solution simple, souple et efficace pour recruter, tout en favorisant l'insertion de jeunes ou la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi.


RECRUTER EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION : AVEC AGEFOS PME, C'EST TRÈS SIMPLE.



Constitution du dossier : pièces à adresser à AGEFOS PME

- ❑ les trois derniers feuillets du Cerfa dûment remplis et signés par l'employeur et le salarié embauché,
 - ❑ les conditions générales de gestion signées par l'employeur (cf. modèle ci-joint),
 - ❑ pour la formation externe (dispensée par un organisme de formation) : la copie de la convention de formation,
 - ❑ pour la formation interne (réalisée en totalité ou pour partie par l'entreprise) : le cahier des charges de la formation interne (cf. modèle ci-joint).

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
 Contrat régi par les articles L. 981-1 à L. 981-8 du Code du travail

Logo:  cerfa N° 12434-01

Type de contrat (voir notice-cadre A) EJ 20

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination: _____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat ou de l'entreprise de travail temporaire: N° _____ Rue _____

Commune: _____ Code postal: _____

Caisse de retraite complémentaire: _____

Organisme de prévoyance (le cas échéant): _____

Convention collective appliquée (titre exact): _____

N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat: _____

Nombre de salariés: _____

Téléphone: _____

Télécopie: _____

Courriel: _____

Code NAF (voir notice, Cadre B): _____

Code IDCC (voir notice, Cadre C): _____

LE SALARIÉ

Nom et prénom: _____ Adresse: N° _____ Rue _____

Commune: _____ Code postal: _____

Sexe (M = 1, F = 2) Nationalité (voir notice, Cadre D): _____

Date de naissance: _____

Niveau de formation actuel (voir notice, Cadre E): _____

Diplôme le plus élevé obtenu (voir notice, Cadre F): _____

Situation avant contrat (voir notice, Cadre F): _____

Si le salarié était inscrit à l'ANPE, indiquer depuis combien de mois: _____

Travailleur handicapé (oui = 1, non = 2)

LE TUTEUR

Nom, prénom: _____

Emploi occupé: _____

Pour le contrat de professionnalisation du travail temporaire: Nom, prénom du tuteur de l'entreprise utilisatrice: _____

Emploi occupé: _____

LE CONTRAT

Nature du contrat (CDI = 1, CDD = 2, travail temporaire = 3)

Durée hebdomadaire de travail (y compris le temps de formation): _____ h/sem.

Durée de la période d'essai: _____ mois

Date de début du contrat: _____

Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI: _____

Classification dans la convention collective: - Niveau: _____ - Coefficient hiérarchique: _____

Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques: _____ heures

Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques: _____ heures

Salaires brut mensuel à l'embauche (voir notice, Cadre G): _____ €

Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis): _____

Intitulé précis de la qualification préparée: _____

Période de l'examen ou des épreuves (le cas échéant): _____

Nombre d'organismes de formation intervenant: _____

Lieu de déroulement de la formation principale: _____

Type de qualification (voir notice, Cadre H): _____

Spécialité de formation (voir notice, Cadre I): _____

SIRET du principal organisme de formation: _____

L'employeur s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant d'acquies une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat (art. L. 981-3 du Code du travail).

Signature du salarié ou de son représentant légal: _____ Signature de l'employeur: _____ Fait à: _____

Le: _____

CADRE RÉSERVÉ À L'OPCA

Nom et adresse de l'OPCA auquel est transmis la demande: _____

Conforme aux accords conventionnels relatifs au contrat de professionnalisation (oui = 1, non = 2)

Numéro de SIRET de l'OPCA: _____

Si oui, participation financière de l'OPCA (oui = 1, non = 2)

Numéro du contrat (interne à l'OPCA): _____

CADRE RÉSERVÉ À LA DTEFP

Date de dépôt du contrat: _____

Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 30): _____

Le contrat ouvre droit à l'exonération de charges (oui = 1, non = 2)

Numéro d'enregistrement: _____

N° identifiant à compléter pour tout bénéficiaire inscrit aux ASSEDIC en tant que demandeur d'emploi

Tuteur : salarié responsable de l'accueil et de la formation du titulaire dans l'entreprise.

Attention : le nombre de bénéficiaires sous la responsabilité du tuteur ne peut dépasser 3 personnes ou 2 si le tuteur est le chef d'entreprise. Le tuteur doit justifier d'une expérience professionnelle minimale de 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Durée totale comprise entre 6 et 24 mois

Ne peut être inférieure à 150 heures

Correspond à la durée de la formation

Signatures obligatoires. L'imprimé Cerfa vaut contrat de travail.

Précisez s'il s'agit du contrat initial ou d'un renouvellement (voir au verso du Cerfa)

À remplir impérativement

Le bénéficiaire non compris

Si le bénéficiaire est étranger, joindre la copie d'une des pièces suivantes :
 - ressortissant d'un pays de l'UE* ou de l'EEE** : certificat de travail ou attestation de l'employeur ou titre de séjour CE valable 10 ans (attestant de sa qualité de travailleur ou de membre de famille d'un travailleur)
 - ressortissant d'un pays hors UE ou hors EEE : titre de séjour l'autorisant à travailler (carte de séjour temporaire ou certificat de résidence Algérien d'un an portant la mention "salarié" ou "vie privée et familiale", carte de résident ou certificat de résidence Algérien de 10 ans)

(*) UE : Union Européenne

(**) EEE : Espace Économique Européen

À défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Reprendre les indications correspondantes dans la convention collective